



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20251210-DEL46122025-DE

Berger
Levaault

N° 46.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
3 décembre 2025

Date d'affichage :
3 décembre 2025

Nombre de conseillers :
◆ En exercice : 26
◆ Présents : 16
◆ Votants : 18

Etaient présents :

Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS,

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Monsieur ESNEE, Madame JAKIC, Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur LUNAZZI, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame THEMIOT a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI

Absentes excusées :

Monsieur ROMERO
Madame AMBERT
Madame HAFED
Monsieur JANIVEL
Madame MARCHANDISE
Monsieur INDIANA
Madame THEMIOT
Monsieur PEIRE
Madame GALTIE
Secrétaires de séance :

Madame CABRERA et Monsieur SAINTE BEUVE

Vente d'un terrain COMMUNAL (parcelle AI 291) au profit de la SCI FYM

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux aliénations du domaine privé des communes ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan cadastral de la Commune identifiant la parcelle AI 291, d'une contenance de 77 m² ;

VU la demande présentée par la SCI FYM, située 28, rue de Paris ;

VU les échanges intervenus entre la Commune et le représentant de la SCI FYM, M. CROXO, concernant l'acquisition de la parcelle AI 291 ;

CONSIDERANT que la parcelle AI 291 appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas utilisée pour un besoin communal et n'est pas affectée à un service public ou à un projet de la collectivité ;

CONSIDERANT que cette parcelle est grevée de la servitude du SIAH, liée au passage du Crout rendant le terrain non constructible et que celui-ci ne présente pas d'utilité pour les projets communaux ;

CONSIDERANT que l'entreprise exploitée par la SCI FYM rencontre un manque d'espace pour stationner les véhicules de sa clientèle et utilise actuellement le parking du **centre-ville (place de l'Église)**, générant des difficultés de stationnement pour les administrés et perturbant la circulation locale ;

CONSIDERANT que M. CROXO, représentant de la SCI FYM, a contacté la Commune afin de solliciter l'achat de cette parcelle pour les besoins de son entreprise de garage située rue de Paris, laquelle rencontre un manque d'espace de stationnement ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AI 291 permettra à la SCI FYM de créer un espace de stationnement dédié aux véhicules de sa clientèle, ce qui contribuera à :

- Libérer le parking public de la place de l'Église,
- Améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-ville,
- Réduire les nuisances liées à l'activité,
- Favoriser le bon fonctionnement d'une entreprise locale

CONSIDERANT que le prix de cette parcelle est estimé sur la base du prix moyen du m² dans le secteur, et compte tenu de sa non-constructibilité liée au maintien de la servitude du SIAH en raison du passage du Crout,

CONSIDERANT que la cession envisagée, au prix de 12 000 € TT et que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire pour cette surface

CONSIDERANT que cette cession permet à la Commune de rationaliser la gestion de son patrimoine foncier et de percevoir une recette d'investissement ;

CONSIDERANT que la cession envisagée répond à l'intérêt communal et ne compromet aucun projet public ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AI 291, d'une contenance de 77 m², au profit de la SCI FYM, pour un montant de 12 000 euros **toutes taxes comprises**, la vente étant consentie

sous réserve du maintien de la servitude du SIAH et de toute Croult.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025 

Publié le

ID : 095-219506128-20251210-DEL46122025-DE

- ⇒ **PRECISE** que le montant de 12 000 € TTC sera inscrit en recette d'investissement au budget communal.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 12 octobre 2025*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*